



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DE DÉPLOIEMENT

POUR VOUS
ACCOMPAGNER

espace sans tabac





LES ESPACES SANS TABAC : QUESACO ?

1. Le tabac : première cause de mortalité évitable en France 6
2. Qu'est-ce qu'un espace sans tabac ? 8
3. Pourquoi des espaces sans tabac ? 9
4. Une mesure soutenue par l'OMS et l'UE 10
5. Les Français favorables aux espaces sans tabac 11

LA RÉGLEMENTATION : LA COMPRENDRE ET LA METTRE EN OEUVRE

6. Un cadre juridique de plus en plus protecteur 12
7. Eté 2025 : extension de la protection à de nouveaux lieux extérieurs 14
8. Une signalisation officielle à apposer 15
9. Les sanctions 16

LES FACTEURS CLÉS POUR UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI DES ESPACES SANS TABAC

10. La signalisation et la délimitation de l'espace 17
11. Communiquer et animer les espaces sans tabac 18
12. Assurer le respect de la mesure 21
13. Médiation : les arguments pour défendre la mesure 22

Éditorial

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SANTÉ

L'extension des espaces sans tabac est l'une des mesures emblématiques de la politique ambitieuse de lutte contre le tabagisme que nous menons depuis plus de dix ans, aux côtés des associations, des collectivités et des professionnels de santé.

Ces espaces ont une portée qui va bien au-delà du simple cadre réglementaire. Ils contribuent à dénormaliser la consommation de tabac dans l'espace public, à réduire son attractivité sociale – en particulier auprès des plus jeunes – et à protéger l'ensemble de la population, notamment les enfants, des effets nocifs du tabac. Ils participent aussi à la préservation de notre environnement en limitant la pollution liée aux mégots. C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé et l'Union européenne encouragent depuis plusieurs années les États à développer de tels environnements.

La France a progressivement franchi des étapes déterminantes : interdiction de fumer dans les lieux collectifs fermés, puis dans les aires de jeux pour enfants ou dans les véhicules en présence d'un mineur. En juin 2025, un nouveau cap a été atteint avec l'extension de cette interdiction à de nombreux lieux extérieurs fréquentés par les enfants – parcs et jardins, plages, abords des écoles, stades, bibliothèques ou encore abribus.

Libérer nos environnements du tabac, c'est engager une transformation culturelle profonde. C'est créer les conditions d'une génération sans tabac à l'horizon 2032, ambition au cœur du Programme national de lutte contre le tabac 2023-2027.

Cet objectif n'a rien d'utopique : nos efforts collectifs portent déjà leurs fruits. En dix ans, plus de quatre millions de personnes ont cessé de fumer chaque jour. Le taux de tabagisme quotidien chez les 18-75 ans est passé de 28,6 % en 2014 à 18,2 % en 2024 – une avancée majeure pour la santé publique.

Nous devons poursuivre dans cette voie. Les espaces extérieurs sans tabac, déjà expérimentés par de nombreuses communes pionnières, deviennent aujourd'hui la norme sur tout le territoire. Je veux saluer l'engagement exemplaire de la Ligue contre le cancer, dont l'action a permis d'ouvrir la voie et qui continue à accompagner les collectivités avec le soutien du Fonds de lutte contre les addictions.

À vous désormais, lecteurs de ce guide, de faire vivre cette dynamique : en mettant en œuvre les espaces sans tabac, en veillant à leur respect, et en expliquant les objectifs essentiels qu'ils incarnent – protéger de la fumée, dénormaliser un geste qui tue, prévenir les maladies de demain et préserver notre environnement commun.



Pr Didier Lepelletier
Directeur général de la santé

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Protéger la santé de toutes et tous est au cœur de la mission de la Ligue contre le cancer. Depuis plusieurs années, nous œuvrons pour offrir à chacun un environnement plus sain, libéré des nuisances et des dangers du tabac.

Le développement des espaces sans tabac incarne pleinement cette ambition : il ne s'agit pas seulement d'interdire, mais de protéger, prévenir et inspirer : protéger les non-fumeurs du tabagisme passif, prévenir la rechute des anciens fumeurs et inspirer les jeunes à grandir sans tabac. Ils contribuent activement à débanaliser le geste de fumer et à faire émerger une société où le tabac n'a plus sa place dans nos vies quotidiennes.

Depuis 2012, plus de 7 000 espaces sans tabac ont été mis en place dans près de 1 600 communes grâce au travail de terrain mené par les comités départementaux de la Ligue contre le cancer en partenariat avec des communes. Cette action pionnière a trouvé un écho fort auprès des pouvoirs publics, et nous nous réjouissons du soutien constant de l'État, en particulier de la Direction générale de la santé, qui a permis de franchir une nouvelle étape. Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 qui généralise les espaces sans tabac dans les lieux fréquentés par les mineurs, vient reconnaître cet engagement.

Il répond à une aspiration profonde de nos concitoyens : 80 % des Français étaient favorables à l'élargissement de l'interdiction de fumer à davantage de lieux.

Ce guide s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour vocation d'accompagner toutes celles et ceux qui veulent, à leur échelle, agir pour un cadre de vie plus sain et plus protecteur. C'est ensemble – collectivités, associations, services de l'État et citoyens – que nous pourrons faire vivre cette ambition commune.

Chaque espace sans tabac est une victoire collective, un pas de plus vers une société où la santé de chacun est respectée. Ensemble, faisons du plein air un véritable espace de liberté... un espace sans tabac.



Philippe Bergerot
Président de la
Ligue contre le cancer

LES ESPACES SANS TABAC, QUESACO ?



1 Le tabac : première cause de mortalité évitable en France

Le tabac est, en France, la première cause de mortalité évitable. Chaque année, il est responsable de 75 000 décès¹, dont 45 000 dus à des cancers. Il est aussi un facteur de risque majeur de nombreuses maladies cardio-vasculaires, respiratoires et infectieuses.

Dans ce contexte, la France s'est engagée à atteindre l'objectif d'une « génération sans tabac » à l'horizon 2032. Cela suppose que, parmi les générations nées à partir de 2014, la proportion de fumeurs adultes reste inférieure à 5 %. L'enjeu est majeur, non seulement en matière de santé publique et de protection sociale, mais également sur le plan environnemental, le coût global du tabac étant évalué à 156 milliards d'euros chaque année.

PRÉVALENCE DU TABAGISME EN FRANCE²

La politique publique menée depuis plusieurs années, dans le cadre des **Programmes nationaux de lutte contre le tabac (PNLT)**, a permis de faire reculer de manière importante le tabagisme principalement parmi les plus jeunes : **le tabagisme quotidien chez les jeunes de 17 ans est ainsi passé de 25,1 % à 15,6 % entre 2017 et 2022³**. L'étude ESPAD 2024⁴ confirme cette tendance : la part des fumeurs quotidiens à 16 ans est passée de 16 % à 3,1 % entre 2015 et 2024.

Grâce à la mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre de cette politique, **la prévalence a également diminué de manière historique en 2024 en France hexagonale chez les adultes (18-75 ans)** : elle est passée de 29,4 % à 18,2 % de fumeurs quotidiens entre 2016 et 2024. La prévalence totale du tabagisme (quotidien et occasionnel) chez les 18-75 ans a également largement diminué, passant de 31,9 % en 2021 à 25 % en 2024.



INÉGALITÉS SOCIALES EN MATIÈRE DE TABAGISME⁵

Cependant, les inégalités sociales en matière de tabagisme restent prononcées : on observe ainsi près de 20 points d'écart entre la prévalence du tabagisme quotidien chez les personnes percevant leur situation financière comme difficile voire n'y arrivant pas sans faire de dette (30,0 %) et les personnes se déclarant à l'aise financièrement (10,1 %).

Parmi les 18-79 ans, la prévalence du tabagisme quotidien reste plus élevée parmi les personnes au chômage (29,7 %), que parmi les actifs occupés (19,2 %).

LE TABAC, UN FLÉAU ENVIRONNEMENTAL

Au-delà de ses conséquences sanitaires, le tabac est un désastre environnemental. À l'échelle mondiale, sa production (culture, manufacture, transport, distribution) génère 84 millions de tonnes de CO₂ et consomme 22 milliards de tonnes d'eau.

LES NOUVEAUX PRODUITS NICOTINÉS

Depuis 2016, on observe une augmentation du vapotage en France : **en 2024, 8,4 % des 18-75 ans déclarent vapoter, dont, 6,5 % de façon quotidienne**. Concrètement en 2024, 47,7 % des vapoteurs quotidiens déclarent fumer également et un peu moins de la moitié (49,5 %) sont d'anciens fumeurs⁶.

Chez les jeunes de 17 ans, l'expérimentation du vapotage et son usage quotidien sont également en hausse : **entre 2017 et 2022, l'expérimentation de la cigarette électronique est passée de 52,4 % à 56,9 %** (dépassant l'expérimentation des cigarettes de tabac, qui s'élève à 46,5 % en 2022) et l'usage quotidien a triplé, progressant de 1,9 % à 6,2 %⁷.

Le recul progressif du tabagisme et l'augmentation du vapotage s'inscrivent dans un contexte de développement du marché des nouveaux produits contenant de la nicotine. Ces produits se multiplient et ciblent les jeunes avec des packaging colorés, des saveurs et arômes sucrés et des prix très attractifs.

Si les cigarettes électroniques jetables, communément appelés « puffs », ont été interdites par la loi du 24 février 2025, de nouveaux modèles hybrides sont disponibles sur le marché.

Afin de protéger les jeunes des risques d'intoxication et de dépendance, une disposition visant à interdire les produits à usage oral contenant de la nicotine (sachets ou « pouches », billes et gommes à base de nicotine), à l'exception des médicaments et dispositifs médicaux, devrait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2026.

Le programme national de lutte contre le tabac 2023-2027

Le Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) pour 2023-2027, co-porté par les ministères en charge de la santé et des comptes publics, coordonne une stratégie structurée autour de cinq engagements afin de bâtir une génération sans tabac à l'horizon 2032 :

Axe 1 : Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes ;

Axe 2 : Accompagner les fumeurs en particulier les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac ;

Axe 3 : Préserver notre environnement de la pollution liée au tabac ;

Axe 4 : Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics

Axe 5 : Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

Ces cinq axes sont déclinés en 26 mesures relevant du champ sanitaire, social et économique qui sont complémentaires et reposent sur une mobilisation coordonnée de l'ensemble des parties prenantes de la lutte contre le tabagisme.

Dans le cadre du PNLT 2023-2027, l'extension des espaces sans tabac correspond à l'action 16 : « Généraliser les lieux extérieurs à usage collectif libérés du tabac », qui s'inscrit dans l'axe 3.



CHIFFRES CLÉS :

20 000 à 25 000

tonnes de mégots abandonnés chaque année dans l'espace public

8,2 millions

de fumeurs quotidiens chez les adultes en France hexagonale en 2024

156 milliards d'€

coût social annuel estimé du tabac (2019)

2 Qu'est-ce qu'un espace sans tabac ?

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités ou clairement identifiés, où la consommation de tabac est interdite. En France, depuis l'été 2025, cela comprend les plages, les aires de jeux, les parcs et les jardins publics, les zones d'attente aux voyageurs -notamment les abribus-, ainsi que les abords de certains lieux : établissements scolaires, bibliothèques, médiathèques, crèches, centres de formation pour mineurs et équipements sportifs tels que les stades ou les piscines.

Ces espaces conviviaux, fréquentés par des enfants et un public majoritairement familial, sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.



HISTORIQUE

Lancé en 2012 par la Ligue contre le cancer, le label « Espace sans tabac » avait pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, qui n'étaient pas réglementairement soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue contre le cancer a encouragé et accompagné la création de plus de 7 000 espaces sans tabac. Les labels « Espaces sans tabac » décernés aux communes sont devenus des marques déposées de La Ligue contre le cancer. Le projet a inspiré le décret d'interdiction de fumer dans les aires de jeux réservées aux enfants, mis en place en 2016, puis le décret du 27 juin 2025 généralisant l'interdiction à plusieurs lieux publics extérieurs fréquentés par les jeunes.

3 Pourquoi des espaces sans tabac ?

Les espaces sans tabac visent 5 objectifs :

«DÉNORMALISER» LE TABAGISME : CHANGER LES ATTITUDES FACE À UN COMPORTEMENT NÉFASTE POUR LA SANTÉ

Voir fumer incite à fumer. Lorsque des adultes fument dans des lieux de convivialité – aires de jeux, parcs, espaces publics familiaux, le tabac se banalise et s'inscrit comme un comportement «normal». Cette exposition influence les représentations des enfants et des adolescents et augmente la probabilité qu'ils deviennent eux-mêmes fumeurs.

Les espaces sans tabac, en réduisant la visibilité du tabagisme et dénормalisant sa place dans notre société, jouent un rôle essentiel. Cette stratégie de débanalisation est aujourd'hui reconnue comme l'une des approches les plus efficaces pour freiner l'entrée des jeunes dans le tabagisme.

ENCOURAGER L'ARRÊT DU TABAC

Les politiques de restriction du tabac, y compris en extérieur, ont montré leur efficacité pour réduire la consommation globale. En diminuant les occasions de fumer, elles contribuent non seulement à limiter l'exposition de la population, mais aussi à soutenir le sevrage : **moins il existe d'espaces disponibles pour fumer, plus l'incitation à arrêter est forte.**

L'évaluation de la mise en place d'espaces sans tabac en Ontario (Canada) a révélé que 30 %⁸ des fumeurs ont estimé que cela les avait aidés à diminuer leur consommation de cigarettes. De plus, 15 % des fumeurs ont déclaré que les espaces sans tabac pourraient les encourager à arrêter de fumer.

ELIMINER L'EXPOSITION AU TABAGISME PASSIF

Les effets du tabac ne se limitent pas aux fumeurs. **Le tabagisme passif tue aussi : entre 3 000 et 5 000 personnes meurent prématurément chaque année** dans notre pays en raison de maladies liées à l'exposition involontaire à la fumée. Les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables : une simple exposition peut augmenter le risque d'asthme, d'otites ou d'infections respiratoires.

A l'intérieur comme à l'extérieur, il n'existe pas de seuil en dessous duquel l'exposition à la fumée ne comporte aucun risque : même de faibles doses et des durées d'exposition brèves peuvent avoir un impact sur la santé. Le seul moyen efficace de protéger le public de la fumée du tabac est de généraliser les environnements sans tabac.

AGIR SUR LA JUSTICE SOCIALE

Ces mesures jouent également un rôle crucial en matière d'équité en santé. Les populations défavorisées sont davantage exposées au tabagisme et à ses nuisances. **Instaurer des espaces sans tabac universels garantit une protection égale pour tous**, indépendamment du lieu de vie ou de la capacité de chacun à s'éloigner de la fumée.

En agissant à la fois sur la consommation et sur la justice sociale, les environnements sans tabac renforcent durablement la santé publique.



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET RÉDUIRE LA POLLUTION

Au-delà de ses ravages sanitaires, le tabac est aussi une menace environnementale majeure.

En France, entre 20 000 et 25 000 tonnes de mégots sont jetés chaque année. Constitués principalement de filtres en acétate de cellulose, ils ne sont pas bio-dégradables et mettent des années, voire des décennies, à se décomposer. Chaque mégot contient des milliers de substances toxiques – nicotine, arsenic, plomb, goudron – qui, une fois rejetées dans l'environnement, contaminent les sols, les eaux souterraines et les cours d'eau. **Un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau, mettant en danger la biodiversité aquatique et terrestre.**

Généraliser les espaces sans tabac, c'est donc non seulement protéger la santé, mais aussi réduire une source massive de pollution et préserver notre biodiversité.

4 Une mesure soutenue par l'OMS et l'UE

Les bénéfices de l'élargissement des environnements sans tabac sont étayés par de solides études scientifiques et recommandés autant au niveau international qu'europeen.

Ainsi, la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), premier traité international de santé publique, en vigueur depuis 20 ans, insiste sur l'impératif de protéger les populations de l'exposition à la fumée du tabac. À cet égard, la CCLAT préconise la création de lieux sans tabac, y compris dans les espaces extérieurs, notamment ceux fréquentés par des enfants.

En cohérence avec ces recommandations, l'Union Européenne encourage ses Etats-membres à étendre l'interdiction de fumer à un plus grand nombre d'espaces extérieurs.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la **Recommandation du Conseil du 3 décembre 2024 relative aux environnements sans fumée et sans aérosols.**

Ces recommandations soulignent que l'élargissement des espaces sans tabac est fondamental pour protéger les populations contre l'exposition à la fumée, dénormaliser le tabagisme et réduire considérablement la consommation de tabac et ses conséquences néfastes sur la santé.

5 Les Français favorables aux espaces sans tabac

L'enquête intitulée « *Les Français et les espaces sans tabac* » réalisée par OpinionWay pour la Ligue nationale contre le cancer en avril 2025 met également en lumière la perception positive des Français vis-à-vis de ces espaces :



82 %

estiment que le fait de voir des personnes fumer ou vapoter en extérieur peut inciter les adolescents à essayer (initiation au tabac).

85 %

considèrent les espaces sans tabac comme nécessaires pour protéger la santé.

83 %

pensent qu'ils sont un moyen efficace de réduire le tabagisme passif.

VOLONTÉ D'ÉTENDRE L'INTERDICTION À DE NOUVEAUX LIEUX PUBLICS (AVRIL 2025)

78 %

des Français sont favorables à l'interdiction de fumer dans davantage de lieux publics, au-delà des espaces actuellement réglementés.

62 %

soutiennent une réglementation plus contraignante concernant le tabac dans l'espace public.

83 %

sont favorables à étendre l'interdiction de fumer au vapotage dans les espaces sans tabac.

Les lieux ciblés pour cette extension incluent : établissements de santé, forêts, abribus, terrasses de cafés, terrains de sport, campus...



LA RÉGLEMENTATION : LA COMPRENDRE ET LA METTRE EN ŒUVRE

6 Un cadre juridique de plus en plus protecteur

Depuis 50 ans, les espaces sans tabac se sont progressivement développés, et avec eux, la protection de la population :

La loi n° 76-616 du 9 juillet 1976

La « loi Veil » constitue le premier texte législatif majeur en France visant à lutter contre le tabagisme. Elle a introduit l’interdiction de fumer dans certains lieux publics tels que les hôpitaux, les locaux accueillant des mineurs et les établissements où l’on manipule des aliments.

La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991

La « loi Évin » renforce les mesures de la loi Veil en élargissant l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, tels que les établissements scolaires, les hôpitaux, les transports en commun, les lieux de travail et les lieux publics fermés.

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)

Adoptée en 2003 et ratifiée par la France en 2004, la CCLAT met en place un cadre international visant à encadrer la prévention et le contrôle du tabac. Elle engage notamment les Etats signataires à mettre en place des mesures prévoyant une protection contre l’exposition au tabagisme passif « dans les lieux de travail intérieurs, les transports publics, les lieux publics intérieurs et, le cas échéant, d’autres lieux publics » ainsi que la sensibilisation et l’éducation des populations aux risques liés au tabac.

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006

Ce décret interdit de fumer, depuis le 1er février 2007, dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, l’ensemble des transports en commun, et toute l’enceinte (y compris les endroits ouverts) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l’accueil, à la formation ou à l’hébergement des mineurs. Ce texte interdit également de fumer dans les lieux « de convivialité » (débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques), depuis le 1er janvier 2008.

La recommandation du Conseil de 2009 (2009/C 296/02) sur les environnements sans tabac

La recommandation du Conseil de l’Union Européenne relative aux environnements sans tabac a été adoptée le 30 novembre 2009. Elle invite notamment les Etats membres à mettre en œuvre des lois visant à protéger pleinement les citoyens contre l’exposition à la fumée du tabac.

Le décret n° 2016-1117 du 11 août 2016

Le décret du 11 août 2016 a étendu l’interdiction de fumer aux aires collectives de jeux pour enfants et à l’intérieur d’une voiture lorsqu’un mineur y est présent.

La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023

Elle vise à renforcer la prévention et la lutte contre l’intensification et l’extension du risque incendie dans les bois et forêts.

La recommandation du Conseil de l'Union européenne du 3 décembre 2024

Cette recommandation relative aux environnements sans fumée et sans aérosols invite les Etats membres à étendre leurs politiques en faveur d’environnements sans fumée, aux principaux espaces extérieurs, afin de mieux protéger les populations de l’UE, en particulier les enfants et les jeunes.

Elle actualise la Recommandation de 2009 et précise que doivent faire partie des environnements sans fumée, les espaces de loisirs extérieurs où les enfants sont susceptibles d’être regroupés, tels que les aires de jeux publiques, les parcs d’attractions et les piscines ; les espaces extérieurs reliés aux établissements de soins de santé et d’enseignement ; les bâtiments publics ; les établissements de services ; et les arrêts et gares de transport. Les Etats membres sont aussi invités par la Commission à étendre les politiques d’environnement sans tabac aux produits nouveaux et émergents, tels les cigarettes électroniques, car ils affectent la santé des populations qu’y sont exposées à leurs émissions, notamment les enfants et les jeunes.

7 Eté 2025 : extension de la protection à de nouveaux lieux extérieurs

Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 a étendu l'interdiction de fumer aux lieux extérieurs suivants :



Parcs et jardins publics



Plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire



Zones affectées à l'attente des voyageurs



Espaces non couverts et abords des équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport



Espaces non couverts et abords des bibliothèques



Abords des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.



PÉRIMÈTRE

La notion d'abords est définie comme la **zone de l'espace public comprise dans un rayon d'au moins 10 mètres autour des accès publics** (portes, grilles, portails, sorties de secours...) des établissements concernés par le décret.

Le maire peut, par voie d'arrêté municipal, de manière proportionnée et pour tenir compte des circonstances locales, étendre le périmètre et les plages horaires de l'interdiction de fumer aux abords des bibliothèques, équipements sportifs, établissements scolaires et établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

L'extension des espaces sans tabac à ces nouveaux espaces extérieurs concerne les produits du tabac et non du vapotage.

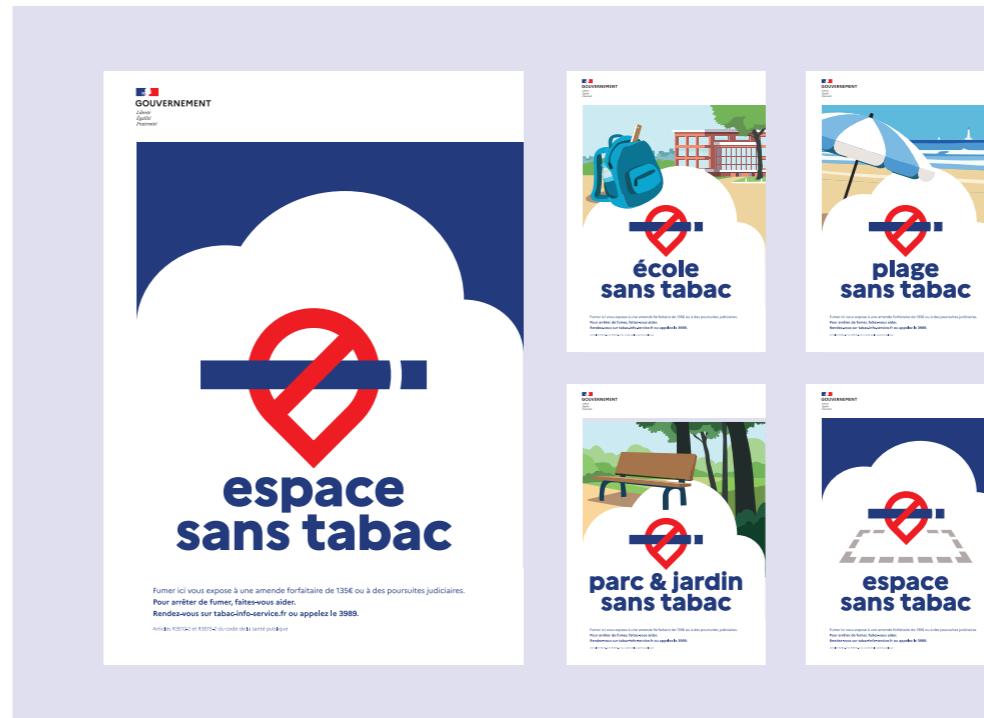
Le vapotage est interdit dans les établissements scolaires, les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, les moyens de transport collectif fermés, les lieux accueillant des postes de travail, fermés et couverts à usage collectif (article L. 3513-6 du code de la santé publique).

POUR EN SAVOIR PLUS

Un tableau en p. 26 présente l'ensemble des lieux concernés par l'interdiction de fumer et de vapoter en application du code de la santé publique.

8 Une signalisation officielle à apposer

En application de l'**arrêté du 21 juillet 2025** précité, les espaces sans tabac doivent être clairement identifiés, notamment par l'apposition d'une signalisation officielle obligatoire. Cette signalisation permet d'informer le public, de faciliter le travail des agents chargés du contrôle et de garantir le respect de la mesure.



Les modèles officiels sont disponibles [en ligne](#) et téléchargeables sur le site du ministère chargé de la Santé, accompagnés d'une charte graphique et de documents de promotion.



QUI EST RESPONSABLE DE L'AFFICHAGE ?

Il appartient au responsable du lieu concerné par l'interdiction d'apposer la signalisation :

Les collectivités territoriales	Pour les espaces et établissements publics relevant de leur compétence.
Les responsables des établissements publics ne relevant pas de la compétence des collectivités territoriales	Ainsi, par exemple, le directeur d'un centre de formation sous tutelle de la PJJ est responsable d'apposer sur la façade de l'établissement la signalisation.
Les exploitants privés	Pour les établissements privés tels crèches, bibliothèques ou installations sportives privées.
Les concessionnaires pour les concessions de domaine public comme les plages	Ils doivent apposer la signalisation à l'entrée de l'espace sous concession.

DANS LES ESPACES SANS TABAC ANTÉRIEURS AU 27 JUIN 2025, DOIS-JE CHANGER LA SIGNALISATION ?

Plus de 7 000 espaces (parcs, plages, forêts, abords d'écoles...) ont déjà été instaurés sur le territoire national, par voie d'arrêté municipal et souvent avec l'appui de la Ligue contre le cancer.

Les signalisations existantes restent valides si elles incluent les mentions obligatoires prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2025 :

“

« Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 135 € ou à des poursuites judiciaires. Pour arrêter de fumer, faites-vous aider.

Rendez-vous sur tabac-info-service.fr ouappelez le 3989. Articles R3512-2 et R3515-2 du code de la santé publique »

9 Les sanctions

Toutes les personnes qui ne respectent pas l'interdiction et qui fument dans les espaces sans tabac s'exposent à une amende forfaitaire de 135 € ou à des poursuites judiciaires.

Le responsable d'un lieu concerné par l'interdiction est également passible d'une amende s'il se trouve dans l'une des situations d'infraction suivantes :

- Il ne met pas la signalisation obligatoire rappelant le principe de l'interdiction de fumer ou de vapoter ;
- Il met à la disposition des fumeurs un emplacement réservé non conforme ou dans un endroit où il est interdit d'en créer un ;
- Il favorise volontairement, par quelque moyen que ce soit, la violation de l'interdiction de fumer.



Le montant de l'amende prévue, aussi bien pour les infractions visant le responsable de lieux que celles visant le fumeur, est de 135 € si le paiement est immédiat à l'agent verbalisateur, 375 € si l'amende est majorée et jusqu'à 750 € devant les tribunaux.



LES FACTEURS CLÉS POUR UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI DES ESPACES SANS TABAC

10 La signalisation et la délimitation de l'espace

La délimitation claire des espaces est essentielle pour garantir l'efficacité de l'interdiction de fumer. Certains lieux, comme les parcs ou jardins, disposent de frontières naturelles ou physiques (clôtures, barrières) facilitant la mise en œuvre de la mesure.

D'autres espaces nécessitent une attention particulière, notamment les abords immédiats des établissements scolaires, des

établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs. Dans ces cas, le périmètre de l'interdiction est fixé à 10 mètres autour des accès publics de l'établissement.

Objectif : rendre l'interdiction visible et compréhensible par tous

LES BONNES PRATIQUES

- L'installation de la signalisation constitue une étape clé dans le déploiement des espaces sans tabac. Elle rend visible l'interdiction et informe les usagers.
- Il est utile de réaliser un diagnostic partagé entre les professionnels qui ont la responsabilité d'installer la signalisation, les professionnels qui fréquentent les espaces et, lorsque cela est possible, des représentants des usagers. Ce diagnostic permettra de répondre à ces questions :

- Combien de panneaux afficher dans l'espace ?
- Où positionner les panneaux ?
- Comment accrocher les panneaux ?
- Des aménagements complémentaires - en plus de l'affichage des panneaux - sont-ils nécessaires ? (ex : déplacement des cendriers et des zones fumeurs ajoutier du marquage au sol type pochoir)

- Les panneaux doivent être positionnés aux points d'entrée des lieux concernés par l'interdiction et peuvent également être ajoutés dans des points stratégiques tels que les zones de passage, les zones d'attentes et les zones où la consommation de tabac était concentrée avant l'interdiction.

- La lisibilité est essentielle : la taille des panneaux et la hauteur d'installation doivent permettre une visibilité optimale des messages et des pictogrammes par les usagers. Il est recommandé d'afficher des panneaux au format A3 minimum et que les panneaux soient installés à hauteur de vue.

LES PRATIQUES À ÉVITER

 Panneaux trop petits ou mal orientés.

 Informations contradictoires (ex : zone fumeur à côté).

 Installation sans concertation avec les personnes qui fréquentent les espaces.

 Ne pas remplacer les panneaux/ signalisations dégradés ou abîmés.

- Le choix de supports résistants et faciles d'entretien garantit le respect de l'interdiction dans le temps.

- Une implantation réfléchie de la signalisation contribue à rendre la règle incontestable et naturellement intégrée par les usagers. Elle facilite également le travail des agents chargés de contrôler et faire respecter l'interdiction.

- Renforcer la visibilité : La signalisation et les panneaux officiels peuvent être complétés par des marquages au sol, des affichages supplémentaires ou un réaménagement du mobilier urbain afin de rendre les espaces sans tabac plus visibles et attractifs.

LES BONNES PRATIQUES

- Communiquer sur la réglementation et expliciter les objectifs des espaces sans tabac auprès de la population. Il s'agit de présenter l'intérêt de la dénormalisation, de valoriser le caractère collectif et protecteur de la démarche, notamment vis-à-vis des plus jeunes.

- Informer en amont et durant la mise en place des panneaux de signalisation via plusieurs canaux de communication : réseaux sociaux, journal de la commune, réunions publiques, presse et radios locales.



11 Communiquer et animer les espaces sans tabac

Les espaces sans tabac sont une démarche de prévention matérialisée par une signalisation.

Il est indispensable que l'installation des panneaux soit accompagnée par des actions pédagogiques de communication et de prévention auprès des usagers : les associations de parents d'élèves, les directions d'établissements scolaires, le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal des Enfants, les associations sportives, sont des acteurs clés à mobiliser pour augmenter l'acceptabilité de la mesure et renforcer le respect de la mesure.

Pour que les « Espaces sans tabac » contribuent activement au projet de dénormalisation des pratiques tabagiques, cela implique d'accompagner et d'animer la mesure auprès des publics.



- Se saisir de la mise en place des espaces sans tabac pour promouvoir les actions de lutte contre le tabac nationales (tels le Mois sans tabac) et locales, ainsi que pour diffuser les ressources disponibles au niveau national et sur le territoire concernant les dispositifs d'aide à l'arrêt (tels Tabac-info-service)

- Diversifier les supports de communication : flyers, affiches, vidéo, radio, affichage, revues et magazines locales.

LES PRATIQUES À ÉVITER

 Déployer l'interdiction dans les différents espaces concernés par le décret du 27 juin 2025 sans prévoir une campagne d'information pour l'accompagner.

 Se limiter à informer de la mise en œuvre des Espaces sans tabac, sans présenter l'intérêt et les objectifs de la mesure.

Il est possible de reprendre les messages utilisés dans les communications nationales du ministère chargé de la Santé :



ou ceux de la Ligue nationale contre le cancer :



- Organiser des événements locaux en lien avec l'affichage de la signalisation comme des inaugurations. Ces animations sont l'occasion d'impliquer des partenaires tels que des acteurs de la lutte contre le tabac (associations, professionnels de santé et de l'addiction) et les usagers, par exemple les enfants et les parents d'élèves dans les établissements scolaires. Ces événements peuvent être l'occasion d'inscrire la démarche des espaces sans tabac dans des actions plus globales de prévention et de sensibilisation du public.

- Les actions de communication sur les espaces sans tabac et l'animation autour de leur mise en place doit être réactivée régulièrement pour s'assurer que la compréhension de la mesure et que le respect de l'interdiction perdure. Par exemple, on peut imaginer que de mini-événements ou des communications sur les espaces sans tabac soient programmées chaque année en novembre durant le mois sans tabac ou au début de la saison balnéaire.

 N'utiliser qu'un seul canal de communication.

 Employer un ton culpabilisant envers les fumeurs.

 Se contenter d'une seule campagne et ne pas la renouveler.



POINT SUR...

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) OU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Un CMJ ou CME permet aux jeunes de participer à la vie de leur commune. Les membres sont consultés sur les projets en cours dans leur ville et peuvent mener des actions en lien avec l'environnement, la culture, la santé, etc.

Ils représentent les jeunes de leur commune auprès de la municipalité et font remonter leurs attentes et leurs besoins.

Les jeunes participants au CMJ/CME peuvent avoir entre 9 et 13 ans en moyenne.



Il peut être pertinent de s'appuyer sur le CMJ/CME pour déployer les Espaces sans tabac.

Le comité peut présenter le projet aux enfants membres du CMJ/CME et réaliser des actions de prévention.

Cela permet d'intégrer les plus jeunes dans la démarche, de communiquer sur les espaces sans tabac et de favoriser l'adhésion à la mesure.

12 Assurer le respect de la mesure

Pour qu'une interdiction de fumer soit efficace, il ne suffit pas de l'annoncer : il est essentiel de la contrôler activement et de la faire respecter. L'expérience montre que sans mécanismes de surveillance et de sanction en cas d'infraction, les taux de non-respect restent élevés, compromettant ainsi les objectifs de santé publique.

Une méta-analyse menée en 2024⁹ sur des études provenant de 14 pays différents, a révélé que **le taux moyen de non-respect des lois anti-tabac dans les lieux publics était de 48,02 %**. Les établissements de restauration et d'hôtellerie affichaient des taux de non-respect pouvant atteindre 98,2 %, soulignant l'inefficacité des interdictions sans mesures d'application concrètes.

LES BONNES PRATIQUES

- Une fois que la signalisation est positionnée, il est important de **vérifier régulièrement** la présence et l'état des affiches ou des panneaux qui matérialisent l'interdiction.
- Pour accompagner l'interdiction, il est pertinent de **prévoir une présence humaine ponctuelle** qui pourra informer sur le décret et contrôler son application : agents, médiateurs, police municipale.
- Faire monter en compétence les agents qui contrôlent l'interdiction (**médiateurs, police municipale**) sur les espaces sans tabac. Il s'agit de présenter les espaces sans tabac comme une mesure de santé publique et de rappeler l'objectif de dénormalisation du tabac. Les personnes en charge du suivi de l'application de la mesure sont d'abord dans une démarche de médiation et d'explication avant d'être dans une démarche de sanction.
- Grâce à une communication efficace sur les espaces sans tabac lors de leur mise en place, il est possible par la suite de **s'appuyer sur les personnes qui fréquentent les espaces** (professionnels et usagers) pour rappeler collectivement la règle.
- Prévoir des **temps de sensibilisation réguliers** (animations, stands).
- Avoir des **déclinaisons** du dispositif de communication pour les personnes malvoyantes et malentendantes, ainsi que pour les **touristes** et personnes étrangères de passage.
- **Coopérer avec la police municipale** pour renforcer la crédibilité en cas de besoin.

LES PRATIQUES À ÉVITER :



Penser que la signalisation seule suffit.



Laisser s'installer une tolérance (ex : tabagisme accepté lors d'événements).

“

Prévoir des arguments clairs et efficaces capables de convaincre les personnes de l'intérêt de la démarche



13 Médiation : les arguments pour défendre la mesure

Pour favoriser une bonne adhésion du public aux espaces sans tabac et pour favoriser le respect de l'interdiction de fumer, il est utile de prévoir des arguments clairs et efficaces capables de convaincre les personnes de l'intérêt de la démarche.

Plusieurs agents territoriaux ou professionnels intervenant dans les lieux visés par le décret sont en contact direct avec les usagers fréquentant les nouveaux espaces sans tabac.

À ce titre, ils sont amenés à exercer un rôle de médiation. La police municipale, en lien régulier avec la population et investie de missions sociales et de proximité, joue un rôle essentiel d'information et de médiation auprès des habitants.

L'ENTRAVE À LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

La mise en place d'un Espace sans tabac est bien une restriction à la liberté individuelle, puisqu'elle limite la liberté de fumer dans un lieu donné.

Mais le fumeur n'est pas privé de cette « liberté » de manière absolue. Il conserve la possibilité de fumer, en dehors des espaces où c'est interdit. C'est donc une entrave « proportionnée » et justifiée par un double objectif :

- protéger le droit vital d'une majorité de la population, dont les plus fragiles, de ne pas être exposés à la fumée毒ique du tabac.
- soutenir la majorité des fumeurs quotidiens (55 % en 2024) qui souhaitent arrêter de fumer. Or, réduire la présence du tabac dans nos environnements facilite les tentatives d'arrêt.

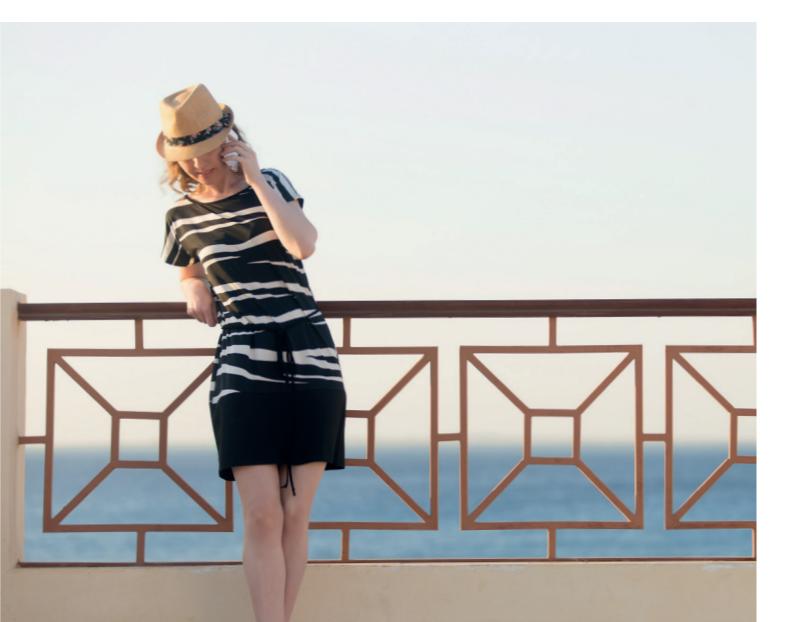


“

Ce n'est pas si grave de fumer dans un espace extérieur

Rendre un espace sans tabac représente pour la collectivité des gains significatifs en termes de santé publique, de « dénormalisation » du tabagisme et de coûts de nettoyage. En effet, l'interdiction de fumer :

- **Protège immédiatement la population des dangers de la fumée de tabac :** Le tabagisme passif est à l'origine de cancers du poumon, d'accidents vasculaires cérébraux, de maladies cardiaques, du syndrome de mort subite du nourrisson et d'affections respiratoires graves... A l'intérieur comme à l'extérieur, il n'existe pas de seuil d'exposition à la fumée sans risque : même de faibles doses et des durées d'exposition brèves peuvent avoir un impact sur la santé. Le seul moyen efficace de protéger le public de la fumée du tabac, c'est en déployant des environnements sans tabac.
- **Réduit l'entrée dans le tabagisme des jeunes :** le tabagisme est une addiction qui s'installe à l'adolescence. Les jeunes sont des consommateurs de remplacement pour l'industrie du tabac et pour cette raison, ils sont la cible principale de leurs actions de marketing. Si l'on veut atteindre une future génération sans fumeurs, il faut dénормaliser la consommation de tabac dans notre société et réduire son attractivité chez les jeunes.



“

Tout le monde ne jette pas ses mégots par terre

Les Espaces sans tabac sont aussi une **mesure environnementale**, car ils permettent de réduire le nombre de mégots de cigarettes sur la voie publique. Que ce soit par négligence volontaire ou par mégarde, beaucoup de mégots de cigarettes se retrouvent par terre.

Entre 20 000 à 25 000 tonnes de mégots sont jetées chaque année en France. Ces mégots contiennent de nombreux polluants peu biodégradables qui contaminent les sols et les eaux, dont les nappes phréatiques. Quand on sait qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau et qu'il met 10 à 12 ans à se dégrader, on peut imaginer son impact sur la faune et la flore. Par ailleurs, la plupart des déchets finissent irrémédiablement à la mer, avec un impact incommensurable sur les écosystèmes aquatiques.

La mise à disposition de cendriers qui peuvent constituer une source de pollution et d'exploitation inutile des ressources, ne peut remplacer la mise en place d'Espaces sans tabac. Seuls ces espaces permettent de supprimer la pollution à la source et ont à la fois une portée environnementale et une portée sanitaire.

“

Encore une interdiction

Le tabac est un produit extrêmement addictif.

Les chercheurs rapprochent la dépendance à la nicotine avec celle provoquée par d'autres drogues. De plus, l'industrie du tabac a développé durant plus de 50 ans un marketing massif, qui a revêtu le produit d'une aura mythique et glamour.

Sortir du tabagisme n'est pas un effort qui repose exclusivement sur les fumeurs : la société tout entière doit changer le regard qu'elle porte sur le produit.

Ce changement de rapport vis-à-vis d'un produit dont les dangers sont largement et

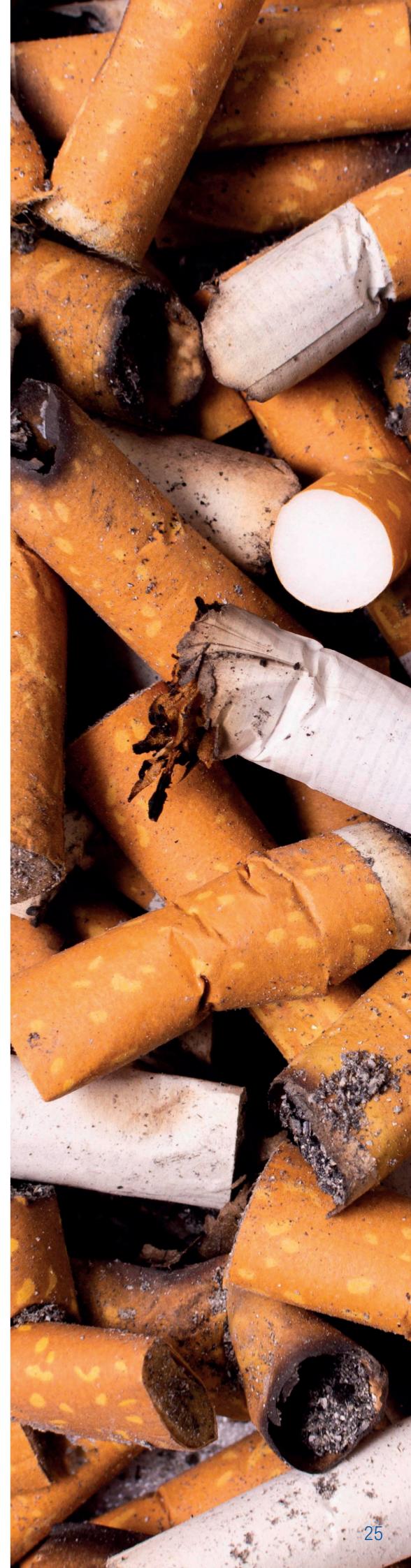
incontestablement prouvés ne va pas s'installer tout seul. C'est la raison pour laquelle la lutte contre le tabagisme ne peut pas reposer sur des seules actions volontaristes.

Les interdictions permettent d'accélérer le changement de comportements. Aujourd'hui des milliers de personnes en France et dans le monde, sont protégées des dangers de la fumée de tabac. Le décret étendant l'interdiction de fumer dans de nouveaux lieux publics bénéficie d'un soutien massif de la population de la part des non-fumeurs, mais aussi des fumeurs, car un grand nombre d'entre eux profite de ces interdictions pour réduire leur consommation et même envisager d'arrêter.

“

C'est une mesure répressive financièrement pour les usagers

La nouvelle réglementation renforce le déploiement de la démarche des espaces sans tabac, qui se veut avant tout **préventive**, au bénéfice de l'ensemble des usagers. C'est d'abord une mesure **dissuasive** même si des sanctions sont prévues en cas de non respect.



L'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics

Lieux	Précisions	Interdiction de fumer (article L. 3512-8 et R. 3512-2 du code de la santé publique)	Interdiction de vapoter (article L. 3513-6 du code de la santé publique)
Lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail	Les lieux fermés et couverts qui accueillent du public sont par exemple : les restaurants, cafés, centres commerciaux, discothèques, universités, établissements de santé, etc. Sont concernés tous les espaces couverts et fermés de ces lieux, mais pas les espaces ouverts (patios, terrasses, cour).	INTERDIT	AUTORISÉ sauf si le responsable des lieux en décide autrement
	Les lieux de travail à usage collectif avec accueil du public		AUTORISÉ sauf si le responsable des lieux en décide autrement
	Les lieux de travail à usage collectif sans accueil du public		INTERDIT
	Les bureaux individuels		AUTORISÉ sauf si le responsable des lieux en décide autrement
Transports publics	Sont concernés : • Les moyens de transport collectif	INTERDIT	INTERDIT dans les moyens de transport collectif fermés AUTORISÉ dans les moyens de transport collectif ouverts, sauf si le responsable en décide autrement
	• Les zones affectées à l'attente de voyageurs couvertes ou non couvertes , clairement identifiées (abribus, points d'arrêt de bus matérialisés par un poteau, abris de tramways, quais de gare, zones d'attente des ferries, navettes ou stations de taxis), pendant les heures de service		AUTORISÉ sauf si le responsable des lieux en décide autrement
Établissements scolaires	Sont concernés : • Toute l'enceinte (c'est-à-dire les espaces couverts et non couverts) des établissements scolaires public ou privé (écoles, collèges, lycées) • La zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics de ces établissements, pendant leurs heures d'ouverture	INTERDIT	INTERDIT dans toute l'enceinte, espaces non couverts inclus. AUTORISÉ dans la zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10m
Établissements destinés à l'accueil, la formation ou l'hébergement des mineurs	Sont concernés : • Toute l'enceinte (c'est-à-dire les espaces couverts et non couverts) des établissements destinés à l'accueil, la formation ou l'hébergement des mineurs (centres de loisirs, de formation, les internats, les colonies de vacances, les crèches, les garderies, les centres aérés, les centres éducatifs fermés et tout autre lieu - public ou privé - ayant pour vocation principale de former, héberger ou accueillir des mineurs) • La zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics de ces établissements, pendant leurs heures d'ouverture	INTERDIT	INTERDIT dans toute l'enceinte, espaces non couverts inclus. AUTORISÉ dans la zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10m
Aires de jeux collectives		INTERDIT	AUTORISÉ
Parcs et jardins	Sont concernés tous les espaces verts accessibles au public, qu'ils soient privés ou gérés par une administration ou collectivité : squares, parcs, jardins, couloirs verts. Sont également compris les parcs et jardins du domaine de l'Etat ou privés ouverts au public : monuments historiques, jardins patrimoniaux, de jardins de châteaux ou de musées. Les parcs nationaux, parcs naturels régionaux et les réserves naturelles sont réglementés par d'autres dispositions qui interdisent en général également de porter ou d'allumer du feu et en conséquence de fumer.	INTERDIT	AUTORISÉ
Plages	Sont concernées toutes les plages bordant les eaux de baignades , c'est-à-dire toute zone naturelle ou aménagée où l'on peut se baigner, qu'elle soit constituée de sable, galets, graviers, pelouses, bordant des eaux de baignades. Ceci inclut les plages maritimes, et les plages aménagées de lacs et rivières (qu'ils soient privés ou publics). • L'interdiction de fumer s'applique également dans l'eau . • L'interdiction s'applique pendant la saison balnéaire (période déterminée par l'autorité responsable de l'eau de baignade).	INTERDIT	AUTORISÉ
Bibliothèques	Sont concernés : • Toute l'enceinte (c'est-à-dire les espaces couverts et non couverts) des bibliothèques : sont concernées les médiathèques, ludothèques, bibliothèques municipales ou nationales, bibliothèques universitaires, bibliothèques associatives et privées. (Boîte à livre non concernés) • La zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics des bibliothèques, pendant leurs heures d'ouverture	INTERDIT	INTERDIT dans les espaces fermés et couverts AUTORISÉ dans les espaces non couverts sauf si le responsable des lieux en décide autrement AUTORISÉ dans la zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10m
Équipements sportifs	Sont concernés : • Toute l'enceinte (c'est-à-dire les espaces couverts et non couverts) des équipements sportifs : sont concernés les terrains de sport (football, basketball, handball, rugby, volley, courts de tennis...), gymnases, skate-parks, piscines et bassins de natation, terrains de pétanque, parcours de golf et mini-golf, centres équestres, sites d'activités aériennes, circuits et pistes de sports de mécanique, bases de sports nautiques, patinoires, pas de tirs, murs d'escalade, sites d'accrobranche, parcours de santé, pistes de ski... • La zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics de ces équipements sportifs, pendant leurs heures d'ouverture	INTERDIT	INTERDIT dans les espaces fermés et couverts AUTORISÉ dans les espaces non couverts sauf si le responsable des lieux en décide autrement AUTORISÉ dans la zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10m

**Contactez
le comité de
la Ligue le
plus proche
de chez vous
pour connaître
ses actions de
prévention et
d'information.**

ligue-cancer.net



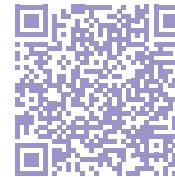
Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet « Dénormaliser le tabagisme en déployant des espaces sans tabac » financé par le fonds de lutte contre les addictions.

Pour aller plus loin :

Les ressources sur le site du ministère chargé de la Santé :



Les ressources sur le site de la Ligue contre le cancer :



Sources :

- ¹ Bonaldi C, Boussac M, Nguyen-Thanh V. Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015. Bull Epidemiol Hebd. 2019; (15):278-84.
- ² Tabagisme : usage, envie d'arrêter et tentatives d'arrêt. In Baromètre de Santé publique France : résultats de l'édition 2024. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2025 : 9 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>
- ³ OFDT. (2023) Les drogues à 17 ans - Analyse de l'enquête ESCAPAD 2022. Tendances, OFDT, n° 155, 8 p.
- ⁴ Spilka S., Philippot A., Le Nézet O., Janssen J. (2025) Les usages de drogues en Europe à 16 ans - Résultats ESPAD 2024. Tendances, OFDT, n° 169, 8 p.
- ⁵ Tabagisme : usage, envie d'arrêter et tentatives d'arrêt. In Baromètre de Santé publique France : résultats de l'édition 2024. Saint-Maurice : Santé publique France ; 2025 : 9 p. Disponible à partir de l'URL : <http://www.santepubliquefrance.fr>
- ⁶ A. Pasquereau, R. Guignard, R. Andler, V. Nguyen-Thanh. Vapotage : usage et évolutions récentes. In Baromètre de Santé publique France : résultats de l'édition 2024. Saint-Maurice: Santé publique France; 2025 : 8 p. Disponible à partir de l'URL: <http://www.santepubliquefrance.fr>
- ⁷ Spilka, S., Richard, J.-B., Gomes, R., Le Nézet, O., & Janssen, E. (2023). Les drogues à 17 ans : Analyse de l'enquête ESCAPAD 2022, Saint-Denis : Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT).
- ⁸ Kennedy, R. D. (2010). Evaluation of the City of Woodstock's Outdoor Smoking By-law. Université de Waterloo. Récupéré de <https://uwaterloo.ca/items/067ea177-0aeb-44b2-b29a-fc1f1b1420fc7>
- ⁹ Daba, C., et al. (2024). Non-compliance with smoke-free law in public places: A meta-analysis. Frontiers in Public Health, 12, 1354980
- ¹⁰ Ibid.
- ¹¹ <https://www.paris.fr/pages/paris-lance-son-plan-megots-30931#:~:text=Le%20jet%20de%20%C3%A9%C3%A9got%C2%80au,chl%C3%BCmiques%C2%80d%C3%94nt%C2%80certaines%C2%80tr%C3%A8s%C2%80toxiques.>

La Ligue près de chez vous

0 800 940 939

(Appel gratuit en France, anonyme et confidentiel)

Tapez 1 pour échanger avec une psychologue, de 9h à 19h

Tapez 2 pour avoir des renseignements sur vos démarches administratives et juridiques, et faire valoir vos droits de 9h à 17h (permanence.social@ligue-cancer.net)

Tapez 3 pour obtenir de l'aide en cas de difficulté concernant votre assurance emprunteur et votre crédit de 9h à 17h30 (AIDEA@ligue-cancer.net)

